

REGLEMENT APPROBATION DES BAUDETS

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Pour être approuvé pour reproduire au sein du livre généalogique de l'Ane de Provence, les candidats baudets doivent

- être inscrits dans la base du SIRE comme APRO, OC ou ONC
- avoir leur document d'identification validé
- avoir fait l'objet d'une identification électronique conformément à la réglementation
- être âgé d'au moins 3 ans en vue de la monte l'année suivante
- obtenir un avis favorable de la commission nationale d'approbation

PRESENTATION

Un soin particulier est à apporter à la présentation tant en ce qui concerne le candidat baudet que la personne qui le présente en main

Le candidat baudet devra être dans un état corporel suffisant, toiletté, les pieds parés, présenté en bridon ou en caveçon.

Les attitudes et manifestations dangereuses feront l'objet d'un ajournement.

La présentation en main peut se faire avec deux personnes afin qu'elle se fasse dans de bonnes conditions et dans le calme.

DEROULEMENT DE LA PRESENTATION

Contrôle d'identité du candidat baudet, de la puce, des vaccins, toise et mesure du tour de genoux

Avant le passage devant la commission d'approbation le candidat baudet devra :

- monter et descendre d'un van
- rester à l'attache dans le calme quand son meneur disparaît
- donner les 4 pieds en sécurité
- pansage sur tout le corps
- réaliser un parcours avec plusieurs obstacles dans le calme et en sécurité

La commission d'approbation examine le baudet en main, à l'arrêt au tableau pour juger de sa conformation, des aplombs et du type dans la race puis au pas et au trot.

La grille d'évaluation Modèle et Allures du PEJET est utilisée pour la notation et permettra de motiver la décision.

La commission nationale d'approbation se prononcera à l'issue de la présentation. La décision sera

- l'avis favorable auquel cas un prélèvement de sang devra être effectuer dans le but du typage ADN du baudet
- l'ajournement motivé ; le candidat baudet pourra être représenté une autre fois. Cet ajournement sera notifié à l'éleveur oralement et par écrit avec les explications des motifs qui ont mené à cet ajournement.

Pour être approuvé le candidat baudet devra obtenir une note de minimum 80

L'approbation du baudet est matérialisée sur le document d'accompagnement par un tampon, la signature du président(e), la mention de l'approbation et la date et le lieu de l'approbation.

Le baudet ainsi approuvé pourra demander un carnet de saillie l'année qui suit son approbation.

Les inscriptions pour les approbations se font sur le bulletin envoyé par l'Association et renvoyé dans les délais indiqués et se déroulent au Haras National d'Uzès.

REGLEMENT CONFIRMATION DES ANESSES APRO

Pour être autorisées à reproduire au sein du livre généalogique de l'Ane de Provence, les ânesses doivent :

- être issues d'une saillie régulièrement déclarée (mère confirmée, père approuvé à la monte)
- avoir eu leur signalement relevé sous la mère avant le 31 décembre de l'année de naissance par un agent de l'IFCE ou par une personne habilitée à cet effet
- avoir eu une prise de sang pour recherche de filiation au moment de l'identification
- avoir fait l'objet d'une identification électronique conformément à la réglementation
- avoir reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de la naissance
- être enregistrées et immatriculées au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation
- être âgée de 3 ans minimum l'année de la première saillie ; la mise bas avant l'âge de 4 ans n'est pas autorisée pour produire dans la race
- la confirmation n'est pas rétroactive c'est à dire qu'une ânesse qui met bas avant la confirmation produit de l'OC

PRESENTATION

Un soin particulier est à apporter à la présentation tant en ce qui concerne l'ânesse que la personne qui la présente en main

L'ânesse devra être dans un état corporel suffisant, toilettée, les pieds parés, présentée en licol.

Les attitudes et manifestations dangereuses feront l'objet d'un ajournement.

DÉROULEMENT DE LA PRÉSENTATION

Contrôle d'identité de l'ânesse, de la puce, des vaccins, toise et mesure du tour de genoux

La commission d'approbation examine l'ânesse en main, à l'arrêt au tableau pour juger de sa conformation, des aplombs et du type dans la race puis au pas et au trot.

La grille d'évaluation Modèle et Allures du PEJET est utilisée pour la notation et permettra de motiver la décision.

La commission nationale d'approbation se prononcera à l'issue de la présentation.

La décision sera

- l'avis favorable auquel cas l'ânesse est autorisée à reproduire dans la race
- l'ajournement motivé ; l'ânesse pourra être représentée une autre fois. Cet ajournement sera notifié à l'éleveur oralement et par écrit avec les explications des motifs qui ont mené à cet ajournement.

Pour être confirmée l'ânesse devra obtenir une note de minimum 80

La confirmation de l'ânesse est matérialisée sur le document d'accompagnement par un tampon, la signature du président(e), la mention de la confirmation et la date et le lieu de la confirmation

Les inscriptions pour les confirmations se font sur le bulletin envoyé par l'Association et renvoyé dans les délais indiqués

REGLEMENT INSCRIPTIONS A TITRE INITIAL DES ANESSES

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Pour être inscrites à titre initial au sein du livre généalogique de l'Ane de Provence, les ânesSES doivent :

- avoir des papiers d'identification portant la mention « Origine constatée » ou « origine non constatée »
- ne pas être inscriptibles au titre de l'ascendance à l'un des livres généalogiques des autres races d'ânes françaises
- avoir fait l'objet d'une identification électronique conformément à la réglementation
- être présumées gestantes ou suitées, âgée d'au moins 3 ans pour les gestantes, 4 ans pour les suitées
- le produit sera issu d'un baudet approuvé pour produire en Ane de Provence et cette filiation aura été contrôlée compatible par comparaison d'ADN

PRESENTATION

Un soin particulier est à apporter à la présentation tant en ce qui concerne l'ânesse à inscrire que la personne qui la présente en main
L'ânesse devra être dans un état corporel suffisant, toilettée, les pieds parés, présentée en licol.

Les attitudes et manifestations dangereuses feront l'objet d'un ajournement.

DÉROULEMENT DE LA PRÉSENTATION

Contrôle d'identité de l'ânesse, de la puce, des vaccins, toise et mesure du tour de genoux

La commission d'approbation examine l'ânesse en main, à l'arrêt au tableau pour juger de sa conformation, des aplombs et du type dans la race puis au pas et au trot.

La grille d'évaluation Modèle et Allures du PEJET est utilisée pour la notation et permettra de motiver la décision.

La commission nationale d'approbation se prononcera à l'issue de la présentation.

La décision sera

- l'avis favorable auquel cas l'ânesse après le contrôle de filiation positif du produit sera inscrite au livre généalogique de l'Ane de Provence et son produit aussi
- l'ajournement motivé ; l'ânesse pourra être représentée une autre fois. Cet ajournement sera notifié à l'éleveur oralement et par écrit avec les explications des motifs qui ont mené à cet ajournement.
- pour les ânesses qui restent vides ou qui perdent le produit avant son contrôle de filiation elles devront être représentées à nouveau saillies par un baudet approuvé

Pour être inscrite à titre initial l'ânesse devra obtenir une note de minimum 80

La mention sur les documents d'accompagnement de l'inscription à titre initial sera demandée par l'éleveur quand le dossier sera complet

Les demandes pour les inscriptions à titre initial se font sur le bulletin envoyé par l'Association et renvoyé dans les délais indiqués

REGLEMENT INSCRIPTION DES HONGRES OC/ONC

Pour être inscrits au registre des hongres Anes de Provence, les mâles castrés doivent :

- avoir des papiers d'identification portant la mention « Origine constatée » ou « origine non constatée
- ne pas être inscriptibles au titre de l'ascendance à l'un des livres généalogiques des autres races d'ânes françaises
- avoir fait l'objet d'une identification électronique conformément à la réglementation

PRESENTATION

Un soin particulier est à apporter à la présentation tant en ce qui concerne le hongre à inscrire que la personne qui le présente en main

Le hongre devra être dans un état corporel suffisant, toiletté, les pieds parés, présentée en licol.

Les attitudes et manifestations dangereuses feront l'objet d'un ajournement.

DEROULEMENT DE LA PRESENTATION

Contrôle d'identité du hongre, de la puce, des vaccins, toise et mesure du tour de genoux

La commission d'approbation examine le hongre en main, à l'arrêt au tableau pour juger de sa conformation, des aplombs et du type dans la race puis au pas et au trot.

La grille d'évaluation Modèle et Allures du PEJET est utilisée pour la notation et permettra de motiver la décision.

La commission nationale d'approbation se prononcera à l'issue de la présentation.

La décision sera

- l'avis favorable auquel cas le hongre sera inscrit au livre généalogique de l'Ane de Provence
- l'ajournement motivé ; le hongre pourra être représentée une autre fois. Cet ajournement sera notifié à l'éleveur oralement et par écrit avec les explications des motifs qui ont mené à cet ajournement.

Pour être inscrit dans le registre des hongres APRO, le hongre devra obtenir une note minimum de 80

L'inscription au registre des Hongres est matérialisée sur le document d'accompagnement par un tampon, la signature du président(e), la mention de l'inscription avec la date et le lieu

Les demandes pour les inscriptions au registre des Hongres se font sur le bulletin envoyé par l'Association et renvoyé dans les délais indiqués

Pour tous les ânes/ânesses dont le propriétaire est adhérent à l'Association de l'Ane de Provence la présentation est gratuite.

Pour les non adhérents une contribution de 20 € par âne sera versée à l'Association.

REGLEMENT des EPREUVES MODELES ET ALLURES PEJET

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Pour participer aux épreuves Modèles et Allures du PEJET les ânes/ânesses doivent =

- être inscrits dans la base du SIRE comme APRO
- avoir leur document d'identification validé
- être inscrits sur le site Excellence dans les épreuves ouvertes par l'organisateur

Les épreuves inscrites pour les Modèles et Allures dans la politique d'encouragement de l'ANE DE PROVENCE sont :

- 1 ans F, M, H
- 2 ans F, M, H
- 3 ans F, M, H
- femelles non suitées
- femelles suitées

et elles sont dotées en fonction de cette politique

PRESENTATION

Un soin particulier est à apporter à la présentation tant en ce qui concerne les ânes/ânesses que la personne qui les présente en main

Ils devront être dans un état corporel suffisant, toilettés, les pieds parés, présentés en licol ou bridon ou en caveçon.

Les attitudes et manifestations dangereuses feront l'objet d'un retrait du concours.

DÉROULEMENT DE LA PRÉSENTATION

Contrôle d'identité des candidats, de la puce, des vaccins

- Présentation au tableau
- Aller Retour au pas
- Aller Retour au trot

La grille d'évaluation Modèle et Allures du PEJET est utilisée pour la notation.

Si il y a plusieurs inscrits dans chaque catégorie les participants tourneront autour du jury afin que celui ci établisse le classement.

Les inscriptions se font obligatoirement sur le site Evidés Excellence, le montant de l'inscription à toutes les épreuves PEJET est de 12 €



LISTE DES JUGES

Pointeur	Daniel BIGNON
Juges travail	Daniel BIGNON Elisabeth BIGNON Perrette ALLIER Claude DALVERNY
Juges MA	Daniel BIGNON Elisabeth BIGNON Perrette ALLIER Karine RENARD Jean Jo GOUILLOUD Carole DENIS
Stagiaire	Cécile LESEC'H Alexandra Laurent Claus Nicolas REDDAF

Les pointeurs et les juges travail doivent être agréés par la Commission Excellence après les deux modules de formation.

Les juges Modèle et Allures sont agréés par la Commission du Livre Généalogique de l'AAP après une formation et plusieurs assistances des juges officiels lors des confirmations, inscriptions à titre initial, les concours Modèles et Allures et sur présentation de Daniel Bignon juge référent de la SFET pour la région Sud.

L'Association peut faire appel à des juges agréés dans les autres races d'ânes pour toutes les épreuves.